



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/21
19 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION**

**Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance
africaine sur les travaux de sa troisième session
(Genève, 29 septembre-10 octobre 2003)***

Président-Rapporteur: M. Peter Lesa Kasanda

* Les annexes sont distribuées telles quelles, dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
Introduction.....	1	3
I. ORGANISATION DE LA SESSION	2 – 6	3
A. Participation.....	2 – 4	3
B. Documentation	5	3
C. Organisation des travaux	6	3
II. RÉSUMÉ DE LA TROISIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE	7 – 110	3
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE	111	21

Annexes

I. Agenda	27
II. List of participants.....	29
III. List of documents.....	31

Introduction

1. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu sa troisième session du 29 septembre au 10 octobre 2003 au Palais des Nations, à Genève. On trouvera ci-après un rapport des séances de cette session.

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Participation

2. Le Groupe de travail a tenu 15 séances publiques et 3 séances privées au cours de sa troisième session.

3. Ont participé à la session les membres du Groupe de travail suivants:
M. Peter Lesa Kasanda (Président-Rapporteur), M. Joseph Frans, M. Georges Nicolas Jabbour, M. Roberto Borges Martins et M^{me} Irina Moroianu-Zlătescu.

4. Ont participé à la troisième session du Groupe de travail en qualité d'observateurs les représentants de 52 États, de 11 organisations non gouvernementales, de 1 organisation intergouvernementale, de 2 bureaux des Nations Unies et de 1 institution nationale. La liste des participants figure à l'annexe II.

B. Documentation

5. On trouvera à l'annexe III la liste des documents dont le Groupe de travail était saisi à cette session. Tous les documents de travail soumis peuvent être obtenus auprès du secrétariat ou consultés sur: <http://www.unhchr.ch/html/menu2/7/b/mafrican.htm>.

C. Organisation des travaux

6. À la 1^{re} séance de sa troisième session, le 29 septembre 2003, le Groupe de travail, conformément à son mandat, a adopté son ordre du jour (voir annexe I).

II. RÉSUMÉ DE LA TROISIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE

7. M. Bertrand Ramcharan, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim, a ouvert la première session. Il a salué tous les participants et s'est vivement félicité de la nomination de M. Joe Frans (Suède) en qualité de cinquième expert membre du Groupe de travail. Il a rappelé aux participants que le Groupe de travail avait pour objectif «d'étudier les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine dans la diaspora», de proposer des mesures spécifiques et de formuler des recommandations pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. Il a invité tous les participants à garder à l'esprit les «malheurs de tous ceux qui ont connu l'esclavage et de leurs descendants» partout dans le monde. Il a évoqué les trois thèmes principaux de la troisième session, à savoir l'administration de la justice, les médias et l'accès à l'éducation et aux technologies de l'information. Il a encouragé les États, les organismes des Nations Unies, les ONG et les autres acteurs intéressés à participer activement aux travaux du Groupe de travail et a déclaré qu'il ne doutait pas que les recommandations du Groupe de travail

constitueraient une contribution importante aux travaux futurs et à la réflexion de la Commission des droits de l'homme sur les questions liées aux droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine.

8. À la 1^{re} séance, le Président-Rapporteur, M. Kasanda, a fait quelques observations liminaires au sujet de la troisième session du Groupe de travail et en a examiné le programme de travail. Il a exprimé sa satisfaction quant à la nomination du cinquième expert du Groupe de travail, M. Frans, qui, en raison d'engagements préalables, ne se joindrait au Groupe qu'à partir du 1^{er} octobre 2003.

9. M. Kasanda a informé les participants qu'un certain nombre d'experts invités présenterait des exposés et animerait les débats du Groupe de travail sur les trois thèmes principaux évoqués par le Haut-Commissaire par intérim. Il a réaffirmé que les personnes d'ascendance africaine ne constituaient pas un groupe homogène et a estimé que plus les experts apprendraient les uns des autres plus ils pourraient œuvrer en faveur des droits fondamentaux de ce groupe particulier. Il a formulé l'espoir que les 10 jours de session permettraient d'apprendre et d'échanger expériences et connaissances de toutes les régions du monde.

10. M. Kasanda a souhaité la bienvenue à M. Charles, Ambassadeur et Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. M. Charles a rappelé aux participants que 2004 marquait le bicentenaire de l'abolition de l'esclavage et de l'indépendance d'Haïti. Il a expliqué que les principes humanistes de liberté et de dignité qui étaient à l'origine de la révolution haïtienne du XVIII^e siècle sous-tendaient la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et animaient le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Il a ensuite présenté M. Oruno D. Lara, historien et Directeur du Centre de recherches Caraïbes-Amériques (CERCAM) à Paris (France), qui a prononcé le discours liminaire lors de la séance d'ouverture.

11. M. Lara a présenté son rapport intitulé «La révolution haïtienne et la conquête des droits des descendants des victimes de la traite négrière, du système esclavagiste et du système colonial aux Caraïbes-Amériques», en expliquant qu'il contenait une histoire complexe et peu connue de la révolution des esclaves haïtiens de 1804. Cette révolution s'était caractérisée par un processus de destruction en trois étapes: destruction du système esclavagiste, de la traite négrière et du système colonial. Cette destruction avait abouti à la déportation des esclaves rebelles puis à l'extension des rébellions d'esclaves dans d'autres pays des Caraïbes. Nombre des esclaves déportés étaient devenus les fondateurs des communautés de descendants d'Africains en Amérique latine (telles que les Garifuna) et aux Caraïbes (en Guadeloupe).

12. En affirmant que l'esclavage était contraire à l'humanisme et aux droits de l'homme, les révolutions d'esclaves avaient répandu les notions de droits de l'homme et de liberté dans la région. Les esclaves affranchis et les «combattants de la liberté» ne s'étaient pas seulement impliqués dans une rébellion armée mais ils avaient également pris part à la publication de traductions des déclarations des droits de l'homme. À cette époque, Haïti était devenu un sanctuaire pour tous les opprimés d'ascendance africaine dans les Caraïbes. Les voix qui s'étaient élevées en faveur de la liberté avaient également jeté les bases d'un «panafricanisme précoce», lorsque les intellectuels haïtiens avaient commencé à réfléchir à la façon de réhabiliter l'Afrique. En conclusion de son exposé historique, M. Lara a demandé au Groupe de travail

de recommander de promouvoir la transmission de cette histoire, de façon à la faire connaître aux défavorisés d'ascendance africaine.

13. Le Haut-Commissaire par intérim a déclaré que le Groupe de travail venait de vivre «un moment historique». Il a remercié M. Lara et M. Charles pour avoir éclairé le Groupe de travail quant au lien qui existait entre les événements qui s'étaient produits en Haïti 200 ans plus tôt et les droits de l'homme. Il a déclaré que l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité d'organisation internationale, cherchait à déterminer de quelle façon il convenait de commémorer le bicentenaire de la révolution haïtienne et de l'abolition de l'esclavage.

14. M. Borges Martins a également remercié M. Lara et a déclaré qu'il était extrêmement important que la communauté internationale commémore le bicentenaire d'Haïti en 2004, compte tenu du fait qu'il s'agissait de «l'un des épisodes des plus marquants de la lutte de l'humanité pour la liberté». M. Jabbour a invité instamment la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que les organisations culturelles et éducatives arabes, à commémorer également cet événement important. M^{me} Zlătescu a déclaré que beaucoup d'informations faisait défaut au sujet de cet événement historique important et a suggéré que l'UNESCO continue à promouvoir, à publier et à diffuser cette histoire.

15. Le Président-Rapporteur a présenté l'ordre du jour provisoire et le programme de travail (E/CN.4/2003/WG.20/2). Il a proposé de ne tenir aucune réunion le deuxième jour de la session (30 septembre) afin de permettre aux participants d'assister à la réunion informelle d'une journée organisée par la Commission des droits de l'homme. L'ordre du jour provisoire a été adopté et le programme de travail a été approuvé et adopté tel que modifié.

16. Plusieurs délégations observatrices se sont félicitées de la nomination de M. Frans. L'observateur du Costa Rica a souligné qu'il serait utile d'inviter l'UNESCO à participer aux travaux du Groupe de travail le 7 octobre, étant donné que cette journée serait consacrée à l'«accès à l'éducation et aux technologies de l'information». Lorsqu'il a été informé par le Président que l'UNESCO avait été invitée mais qu'elle n'était pas en mesure d'envoyer un représentant, il a demandé à ce dernier de réitérer son invitation.

17. L'observateur de l'Afrique du Sud (prenant la parole au nom du Groupe africain) a exprimé sa satisfaction quant au programme de travail, dans la mesure où il portait notamment sur l'administration de la justice et l'accès à l'éducation. Il a déclaré qu'il était important de veiller à une bonne collaboration de façon à ce que «l'ensemble des éléments caractérisant la situation matérielle des personnes d'ascendance africaine soient examinés» et a estimé que les travaux du Groupe de travail devaient viser à «avoir un impact positif sur la vie quotidienne des intéressés». Il a indiqué que les experts voudraient peut-être faire le lien entre leurs travaux et ceux du nouveau groupe de cinq éminents experts indépendants et a demandé que les documents de synthèse les plus récents établis par ces derniers soient mis à la disposition du Groupe de travail.

18. À sa 2^e séance, le Groupe de travail a tenu un débat général sur l'exécution de son mandat, tel qu'établi par la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme, approuvé par la résolution 2002/270 du Conseil économique et social et révisé par la résolution 2003/30 de la Commission.

19. L'observateur de l'Uruguay a décrit un certain nombre d'initiatives nationales lancées par son gouvernement pour s'attaquer aux problèmes des personnes d'ascendance africaine en Uruguay. Il a indiqué que, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, son gouvernement avait organisé un séminaire régional sur politiques volontaristes en mai 2003. Il a encouragé les experts à examiner les recommandations issues de ce séminaire. Le Président-Rapporteur a exprimé sa satisfaction quant à cette initiative et a déclaré qu'il serait heureux que d'autres gouvernements prennent des mesures allant dans le même sens.

20. L'observateur de l'Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe africain) a déclaré que le Groupe africain lui avait demandé de réaffirmer l'importance des paragraphes 24 et 25 de la résolution 2003/30 de la Commission des droits de l'homme, aux termes desquels le mandat du Groupe de travail avait été élargi. De même, le Groupe africain lui avait demandé de souligner la nécessité d'établir et de renforcer le lien entre les travaux des cinq éminents experts indépendants et ceux du Groupe de travail.

21. L'observatrice de l'Association africaine de droit international et comparé a déclaré que le Groupe de travail devrait consacrer davantage de temps aux propositions destinées à améliorer la situation matérielle des personnes d'ascendance africaine. Il serait possible d'améliorer la participation des ONG aux travaux du Groupe de travail en annonçant à l'avance les dates des sessions et en améliorant la planification, de façon à ce que les réunions du Groupe de travail n'aient pas lieu en même temps que d'autres réunions organisées à l'Office des Nations Unies à Genève.

22. L'observateur du Chili a proposé d'afficher suffisamment longtemps à l'avance l'ordre du jour et le programme de travail provisoires sur le site Web. Les observateurs du Mexique, du Costa Rica et du Brésil ont estimé qu'il convenait d'annoncer les sessions très longtemps à l'avance afin d'assurer une meilleure représentation des personnes d'ascendance africaine aux réunions.

23. À la 3^e séance, le Président-Rapporteur a présenté le point 5 de l'ordre du jour et a rappelé aux participants la recommandation n° 21, adoptée par les experts à la fin de la deuxième session dans les termes suivants: «[U]ne étude devrait être menée sur la discrimination raciale de nature structurelle existant dans les systèmes internes d'assistance juridique et d'aide juridictionnelle dans différentes régions du monde afin de déterminer la nature et l'étendue du problème et de faire des recommandations aux gouvernements qui souhaiteraient améliorer leur système d'aide juridictionnelle et garantir une représentation juridique compétente et gratuite aux personnes vulnérables et défavorisées, groupe dans lequel les personnes d'ascendance africaine sont surreprésentées».

24. M. Kasanda a ensuite souhaité la bienvenue à M. Frans à sa 1^{re} séance et a présenté les experts invités qui allaient s'exprimer sur le thème de l'administration de la justice: M. Ahmed Othmani, de l'ONG Penal Reform International, M^{me} Kim Taylor-Thompson, de la faculté de droit de l'Université de New York, et M^{me} Anne Souleliac, membre du barreau de Paris.

25. M. Othmani a présenté son ONG et a indiqué qu'elle avait été très active au sujet des questions liées à la justice au cours de la Conférence mondiale et ultérieurement. Il a présenté son document, intitulé «PRI Experience: Legal Aid and Access to Judicial

and Legal Training» (E/CN.4/2003/WG.20/Misc.1). Il a déclaré qu'il était important de conserver une approche globale de la lutte contre le racisme dans le système de justice pénale. Les victimes devaient être protégées et indemnisées lorsque leurs droits étaient violés par des entités publiques ou privées intervenant dans le système de justice pénale. Il a mis l'accent sur le fait qu'il était essentiel que les pauvres et les victimes puissent disposer d'une aide juridictionnelle gratuite, en particulier dans un contexte où les ressources et les personnels étaient insuffisants. Grâce à un réseau international d'avocats engagé dans l'aide publique, d'organisations se consacrant à l'aide juridictionnelle et d'ONG, Penal Reform International apportait son soutien aux groupes vulnérables qui ne disposaient pas des ressources ou des connaissances nécessaires en aidant ses partenaires nationaux à s'adapter aux cultures et aux besoins locaux dans le respect du droit international. PRI assurait la formation de personnels chargés de l'application des lois dans les domaines du racisme et de la discrimination, fournissait une information aux détenus vulnérables (notamment aux détenus appartenant à des minorités) au sujet de leurs droits et apportait son soutien au Paralegal Advisory Service.

26. M^{me} Taylor-Thompson a présenté son document intitulé «Understanding and Addressing Racial Discrimination in Representation» (E/CN.4/2003/WG.20/Misc.3). Elle a évoqué les problèmes de discrimination raciale aux États-Unis et la surreprésentation des personnes d'ascendance africaine parmi les personnes confrontées au système judiciaire. Elle a déclaré qu'il existait un fossé économique et social entre les justiciables pour ce qui était des services assurés par le système judiciaire. Les politiques qui aboutissaient aux arrestations, aux poursuites et aux condamnations étaient souvent «influencées et empoisonnées» par la discrimination raciale. Il n'existait aucun système cohérent destiné à assurer la défense des personnes indigentes ni aucune norme ou garantie régissant l'exercice de l'activité de conseil de la défense ou d'avocat, et la dynamique raciale qui sous-tendait le système pénal était à l'image de celle qui caractérisait le pays. Elle a recommandé aux gouvernements d'envisager d'adopter une politique visant à ce que la désignation d'un avocat ou d'un conseil soit obligatoire dans les affaires graves, d'exiger comme préalable à la pratique du métier d'avocat une formation aux questions raciales et culturelles, d'établir des passerelles entre les programmes des facultés de droit et les avocats de la défense, et de mettre en place des relations politiques entre les barreaux et les responsables communautaires.

27. M. Jabbour a estimé que la Cour suprême des États-Unis souhaiterait peut-être se pencher sur les distorsions considérables constatées dans le système de justice pénale. M. Martins a fait observer que l'existence de préjugés raciaux dans le système pénal n'était pas l'apanage de l'Amérique du Nord et que, dans des pays tels que le Brésil, des politiques volontaristes destinées à surmonter ces difficultés structurelles et à faire régner la justice étaient mises en œuvre. M^{me} Zlătescu a évoqué les paragraphes 161 et 162 du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, qui traitaient de l'assistance juridique.

28. M. Frans a soulevé la question des dysfonctionnements auxquels les migrants devaient faire face lorsqu'ils étaient confrontés au système pénal en Europe et il s'est demandé s'il leur était possible de choisir leur propre avocat lorsqu'ils étaient mis en cause. Une présence accrue des personnes d'ascendance africaine aux réunions futures du Groupe de travail serait la bienvenue; le Groupe de travail avait également besoin d'un soutien politique pour pouvoir s'acquitter de sa tâche. En dépit de la participation limitée, le Groupe de travail devait poursuivre ses travaux comme s'il «luttait pour la mémoire collective de l'humanité tout entière».

29. L'observatrice du Brésil a déclaré que l'auto-identification restait la base même des programmes d'action volontariste au Brésil. Elle a également souligné que l'Organisation des États américains envisageait d'adopter une convention régionale sur l'élimination de la discrimination raciale dans les Amériques.

30. Le Président-Rapporteur a souhaité la bienvenue à M^{me} Miriam Gohara et M^{me} Vanita Gupta, deux experts invités de la National Association for the Advancement of Colored People-Legal Defense and Educational Fund (NAACP-LDF) (États-Unis d'Amérique). M^{me} Gupta a évoqué le problème que supposait la défense des personnes indigentes aux États-Unis. Elle a indiqué que les exigences de qualité applicables à la défense étaient très faibles. En outre, ce système ne faisait l'objet d'aucun contrôle et n'était soumis à aucune obligation de rendre des comptes. M^{me} Gohara a présenté un rapport établi par la NAACP-LDF intitulé «Assembly Line Justice: Mississippi's Indigent Defense Crisis» (E/CN.4/2003/WG.20/Misc.4) qui décrivait de manière émouvante les problèmes que supposait la défense des personnes indigentes tant dans des affaires impliquant la peine capitale que dans des affaires moins graves. Le rapport aboutissait à la conclusion que l'investissement de la collectivité dans l'aide juridictionnelle était insuffisant et recommandait aux États et au Gouvernement fédéral d'apporter leur contribution dans ce domaine afin d'assurer le respect de normes de qualité et de garantir l'obligation de rendre des comptes.

31. M^{me} Souleliac, du barreau de Paris, a présenté son document intitulé «La lutte contre les discriminations dans le cadre de l'accès au droit et à la justice» (E/CN.4/2003/WG.20/Misc.2). Elle a brièvement décrit le système judiciaire en vigueur en France et a fait observer que l'aide juridictionnelle était directement gérée par le barreau et que les avocats étaient désignés en fonction de la nature de l'affaire considérée. Un «accès général» au système judiciaire était garanti aux personnes les plus vulnérables et, en France, l'aide judiciaire était proposée aux citoyens, aux ressortissants de l'Union européenne et aux étrangers, dans certaines situations précises. Elle s'est interrogée sur la signification exacte du mot «accès», compte tenu du fait que cette notion recouvrait davantage que la simple prestation d'un service. Elle a cité le cas des immigrés sans papiers qui hésitaient à contacter des avocats engagés dans l'aide publique et a évoqué la question de l'analphabétisme, qui limitait la capacité de certaines personnes de faire appel aux services d'un conseil. Elle a expliqué que le barreau s'efforçait d'assurer un véritable accès au système judiciaire grâce à des mesures visant à informer et à diffuser des informations sur le système judiciaire et à assurer des consultations dans les mairies et les palais de justice. À Paris, SOS-avocats proposait des services juridiques gratuits par téléphone et un «Bus de la solidarité» proposait des services juridiques dans différents quartiers de la ville.

32. Les débats sur la question de l'administration de la justice se sont poursuivis lors de la 4^e séance du Groupe de travail.

33. M^{me} Taylor-Thompson a déclaré qu'un conseil devrait être proposé gratuitement aux personnes inculpées dans le cadre du système de justice pénale mais qu'il était également important que les conseils soient rémunérés de manière adéquate.

34. L'observateur du Nigéria a demandé quelles mesures dissuasives, le cas échéant, pouvaient être prises au niveau international contre des conseils de la défense incompetents. Il a convenu que les États devaient mettre en place un système d'aide juridictionnelle compétente et les a encouragés à le faire mais a précisé que les conseils devaient être compétents et efficaces.

35. L'observateur du Costa Rica a encouragé les experts à envisager la possibilité de prendre en compte les travaux déjà en cours sur l'administration de la justice dans le cadre d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ou au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a ajouté que l'éducation n'était pas un élément important uniquement pour les responsables de l'administration de la justice mais également pour la société dans son ensemble (droits garantis par la loi, comment exercer ses droits, etc.).
36. L'observateur de la Zambie a lu une brève déclaration sur la discrimination raciale dans le commerce international et a recommandé au Groupe de travail de se pencher sur la question du commerce et des droits de l'homme.
37. M. Martins a déclaré qu'il était important de se concentrer sur la discrimination à l'encontre des personnes d'ascendance africaine dans le domaine de l'administration de la justice, étant donné que le mandat du Groupe de travail ne portait pas sur la pauvreté ou l'injustice en général, mais sur les personnes d'ascendance africaine, c'est-à-dire sur les victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves.
38. M^{me} Gupta a dit qu'il était important que les professionnels du système judiciaire, tels que les avocats et les travailleurs sociaux, soient représentatifs des clients pour lesquels ils travaillent. Il était nécessaire de tenir à jour des statistiques et une base de données sur les personnes arrêtées, reconnues coupables et condamnées pour déterminer à quel moment le parti pris racial intervenait.
39. L'observateur de la Chine a dit qu'il était important de changer les mentalités pour pouvoir changer la réalité et a recommandé que de nouvelles études soient menées en ce sens.
40. L'observateur de l'Association africaine de droit international et comparé a dit qu'il serait utile de se pencher sur des études de cas dans différentes régions du monde. Il a ajouté que la pauvreté était une des causes fondamentales de la discrimination à l'encontre des personnes d'ascendance africaine dans le cadre du système judiciaire.
41. L'observateur de Mundo Afro a dit que les communautés afro-latines déplacées et rurales étaient confrontées, en Amérique latine, à des obstacles considérables pour accéder au système judiciaire. Il a recommandé l'adoption d'une approche globale du système judiciaire et la mise en place de médiateurs, institutions qui s'étaient avérées utiles pour réduire certaines disparités dans le contexte afro-latin.
42. M. Jabbour a demandé s'il existait un lien entre le fait que les juges soient élus et la discrimination dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine dans le système judiciaire. M^{me} Taylor-Thompson a confirmé qu'il existait un lien entre le processus électoral par lequel les magistrats étaient élus et le choix de certaines peines.
43. L'observatrice d'Espacio Latino-Americano a déclaré que la discrimination dans le système judiciaire n'était pas uniquement une question de pauvreté, étant donné que les personnes d'ascendance africaine appartenant à la classe moyenne, voire aux classes aisées, y étaient également confrontées. La discrimination était bien raciale et résultait de l'esclavage

et du colonialisme. Elle a fait observer qu'il convenait également de se pencher sur la question des polices privées et des milices paramilitaires dans certains pays.

44. L'observateur du Mexique a déclaré que les immigrants étaient également victimes de discrimination raciale, de sorte qu'il était primordial de conserver une approche globale tout en tenant compte de certaines spécificités. L'observateur de l'Égypte a dit que le Groupe de travail devait continuer à se consacrer aux victimes, c'est-à-dire aux personnes d'ascendance africaine, et aux mesures à prendre au niveau national pour améliorer leur vie quotidienne dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la technologie, du logement et de l'accès à la justice.

45. À la 5^e séance, le Groupe de travail a vu une projection vidéo sur le système de justice pénale et l'accès à la justice. Il a alors examiné la recommandation n° 22, aux termes de laquelle il convenait «... d'étudier la question plus avant et de rassembler davantage d'informations sur la discrimination raciale rencontrée par les personnes d'ascendance africaine dans des domaines tels que la sélection des jurés, la représentation dans le système de justice pénale, la nomination des juges et l'accès aux études de droit et à la formation judiciaire».

46. M. Othmani a signalé que, grâce à un réseau de fonctionnaires de police et de fonctionnaires des administrations pénitentiaires, Penal Reform International était en train de mettre au point un manuel de formation sur la justice pour mineurs, en collaboration avec l'UNICEF, et un manuel sur la formation des policiers, en collaboration avec le HCDH. En outre, l'organisation était en train de mettre au point un programme d'équipes de formation mobiles pour former les gardiens de prison au Rwanda.

47. Deux observatrices de l'Association africaine de droit international et comparé ont dit qu'il existait des problèmes de discrimination raciale dans le système judiciaire sur l'île française de la Martinique. L'une d'entre elles a expliqué que la quasi-totalité du système de justice, qu'il s'agisse des tribunaux administratifs ou du système judiciaire proprement dit (droit français), était administrée par des magistrats, des avocats et des juristes de métropole. Selon elle, le système était imposé de l'extérieur. Elle a évoqué un exemple précis, qui avait entraîné des expulsions et l'arrestation du conseil qui tentait d'obtenir l'abandon des poursuites.

48. La deuxième observatrice de l'Association africaine de droit international et comparé a déclaré que tout en Martinique était structuré de façon à faire perdurer le colonialisme et les lois discriminatoires. Les avocats étaient poursuivis s'ils mettaient la légitimité de ce système en question. Les peines prononcées étaient généralement plus lourdes en Martinique qu'en France et la langue constituait un obstacle à l'accès d'un grand nombre de personnes à la justice.

49. L'observatrice de la France a répondu que le système judiciaire n'était pas parfait et que des efforts importants étaient consentis pour améliorer l'administration de la justice en Martinique. Elle a ajouté que, en Martinique, tous les citoyens français avaient le droit de participer à l'élaboration des lois. Elle a également déclaré que le Groupe de travail n'était peut-être pas le lieu le plus approprié pour débattre du système colonial.

50. M. Jabbour a estimé que la question de la sélection des jurés devait être examinée plus avant. Il a également indiqué qu'il serait utile d'en apprendre davantage au sujet de la situation dans les Caraïbes au cours des sessions ultérieures. M. Frans a déclaré que le racisme structurel se manifestait de diverses manières et qu'il était nécessaire d'examiner

en détail la façon de démanteler le système. Il était nécessaire de réaliser davantage d'études et d'entendre davantage «d'histoires de survivants».

51. L'observateur de l'Éthiopie a dit qu'il était important de se pencher sur les origines des comportements criminels, qui résidaient habituellement dans l'exclusion sociale et la marginalisation économique. La question était de savoir comment s'attaquer aux origines des comportements criminels. Il s'agissait souvent d'un problème de volonté politique et il fallait donc se poser la question de savoir comment pousser les États à avoir cette volonté politique de traiter l'exclusion sociale et la marginalisation économique.

52. L'observateur de l'Association des citoyens du monde a soulevé la question des violences interethniques dans les prisons et a souligné l'importance de la formation continue pour aboutir au dialogue et résoudre les conflits.

53. Un observateur de l'Association africaine de droit international et comparé a dit qu'il était important de se pencher sur les questions liées au racisme dans le cadre d'un débat ouvert et a ajouté qu'il avait appris beaucoup. Il a réaffirmé que 0,5 % de la population, les «colons», contrôlait l'ensemble des sphères sociale, économique et judiciaire en Martinique et que la situation était analogue en Guyane française et en Guadeloupe.

54. L'observateur du Costa Rica a souligné l'importance qu'il y avait à dialoguer et à appréhender les problèmes rencontrés dans d'autres pays. Il a ajouté qu'il regrettait profondément l'absence manifeste d'observateurs de certains États membres et a déclaré que des mesures devaient être prises rapidement pour remédier à cette situation.

55. L'observateur de l'Uruguay a convenu que l'absence d'observateurs d'un certain nombre de gouvernements était déplorable mais a estimé que la façon la plus efficace de remédier à cette situation était de réaliser des progrès afin d'encourager leur participation. Il a mis l'accent sur deux recommandations importantes découlant de l'atelier organisé conjointement par l'Uruguay et le HCDH sur les politiques volontaristes, à savoir que les États devraient ratifier les conventions et traités internationaux et accepter la compétence des organismes internationaux pour ce qui était de recevoir des communications individuelles, et que le droit international devrait être étendu aux nouvelles manifestations du racisme.

56. L'observateur du Nigéria a pris la parole pour une motion d'ordre et a indiqué que, étant donné que les débats étaient encore en cours, il était trop tôt pour examiner des recommandations ou des propositions précises. Il a convenu qu'il était important que les gouvernements observateurs soient représentés et a dit qu'il était peut-être possible de contacter les gouvernements qui n'avaient pas envoyé de représentants pour leur demander de le faire, à l'instar de ce qui avait été fait dans le cadre des travaux du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage.

57. M^{me} Taylor-Thompson a évoqué la sous-représentation des personnes d'ascendance africaine au sein des jurys et parmi les décideurs au sein du système judiciaire. Cette sous-représentation, comparée à la surreprésentation des personnes d'ascendance africaine dans le système carcéral, laissait planer un doute sur l'intégrité du système judiciaire et de ses verdicts. Souvent, il existait un lien entre les origines ethniques ou raciales d'un juré et sa perception de la culpabilité de l'accusé. M^{me} Taylor-Thompson recommandait notamment

que les États mettent au point des mécanismes destinés à garantir la représentation de tous les secteurs de la communauté au sein des jurys, favorisent la mise en place d'organismes de contrôle collectifs et définissent et adoptent des mesures de sélection volontaristes destinées à garantir la participation de tous les citoyens aux jurys et que des verdicts unanimes soient requis, afin de garantir la prise en compte de l'opinion de toutes les parties.

58. À la 6^e séance, l'observateur de l'Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe africain) a déclaré que le programme de travail du Groupe de travail devait être consacré à la «situation désespérée» des personnes d'ascendance africaine dans leur vie quotidienne. L'observateur de l'Éthiopie a ajouté qu'il était important de se pencher sur l'histoire des personnes d'ascendance africaine, dans laquelle s'inscrivait leur marginalisation constante.

59. L'observatrice de la Suède a évoqué la faible participation des institutions nationales aux sessions du Groupe de travail, en dépit du fait qu'elles pouvaient contribuer considérablement à l'examen des questions abordées au cours de la troisième session. Elle a également souligné que, au cours de cette session, l'accent était mis sur le système judiciaire anglo-saxon, qui ne correspondait pas au droit civil en vigueur dans de nombreux pays; il était important pour le Groupe de travail de formuler des recommandations «universelles». Elle a également demandé si le fait que les jurés ne percevaient aucune rémunération était un facteur pouvant expliquer la sous-représentation des personnes d'ascendance africaine dans les jurys. Elle s'est demandé comment il était possible d'établir avec certitude que les préjugés des procureurs expliquaient à eux seuls l'élimination des candidats jurés d'ascendance africaine. Elle a demandé de quelle façon la recommandation de M^{me} Taylor-Thompson au sujet des «verdicts unanimes» pouvait être mise en pratique.

60. L'observateur de la République arabe syrienne a estimé qu'il était aussi important de se montrer critique au sujet de son propre système judiciaire qu'au sujet de celui des autres pays. M^{me} Taylor-Thompson a approuvé ce point de vue et a ajouté que le rôle des juges dans les systèmes ne comportant pas de jurys devait également être examiné. Elle a estimé que la rémunération était en effet un facteur à prendre en compte dans la sous-représentation des personnes d'ascendance africaine dans les jurys et qu'il appartenait aux États de faire en sorte que la participation à un jury soit moins pénalisante sur le plan économique. Elle a également ajouté que l'exclusion de certains jurés par des procureurs en raison de leur situation au regard de l'emploi renvoyait souvent indirectement à des considérations d'ordre racial.

61. L'observateur de l'Uruguay et l'observateur de l'Association africaine de droit international et comparé ont tous deux approuvé le commentaire de l'observatrice de la Suède, selon lequel il était important que le Groupe de travail formule des recommandations «universelles» applicables à tous les systèmes juridiques, qu'ils soient fondés sur le droit civil ou sur la tradition anglo-saxonne. Les États devraient reconnaître que la liberté, la dignité et la justice ne connaissent pas de couleur.

62. L'observateur de l'Association des citoyens du monde a évoqué la question de la formation des étudiants en droit et de la mise en place de bourses pour les jeunes juristes au sujet de ces questions d'accès à la justice. M^{me} Souleliac a convenu que l'idée de proposer des bourses aux jeunes juristes était excellente.

63. L'observatrice du Mouvement du 12 décembre a déclaré que la réparation des iniquités passées dues essentiellement à la traite transatlantique des esclaves était tout simplement une question de justice. Elle a ajouté que de nombreux observateurs d'ONG, en particulier de personnes d'ascendance africaine, n'avaient pas été en mesure de participer à la session, compte tenu du fait qu'elle avait été annoncée tardivement.

64. L'observatrice de l'Espacio Afro-Americano a fait part de certaines préoccupations au sujet du programme de travail et du choix des thèmes abordés lors des sessions du Groupe de travail. Elle a évoqué la très faible participation des ONG et l'a expliquée par le fait que la session avait été annoncée tardivement et par les contraintes financières. Le Président-Rapporteur a indiqué que la date des sessions du Groupe de travail était fixée par le Bureau de la Commission des droits de l'homme mais que cette question méritait d'être approfondie.

65. À la 7^e séance, M. Kasanda a présenté la recommandation n° 24 du Groupe de travail concernant «des études sur la violence qui touche de manière disproportionnée les personnes d'ascendance africaine, notamment la violence policière». Il a présenté son document intitulé «Preliminary observations on violence affecting Africans and people of African descent in some regions of the world» (E/CN.4/2003/WG.20/Misc.10). Il a déclaré que, si les causes de la violence variaient, les stéréotypes historiques véhiculés au sujet des groupes raciaux avaient engendré une situation dans laquelle l'appartenance raciale était criminalisée et le crime était «racialisé». Il a évoqué certaines formes de violence policière, incluant notamment l'usage excessif de la force au cours des arrestations et des détentions et les interrogatoires illégaux, et le recours à des peines cruelles et inhabituelles, qui affectaient la vie et la liberté des personnes d'ascendance africaine. Cette violence était contre-productive par rapport aux objectifs du maintien de l'ordre et contraire à l'état de droit et aux règles applicables à la protection des droits de l'homme. Il était nécessaire d'assurer la représentation des personnes d'ascendance africaine au sein des forces de police et de garantir l'obligation de rendre des comptes afin d'empêcher l'impunité.

66. M^{me} Gupta a déclaré que l'on constatait une présence policière importante au sein des communautés de personnes d'ascendance africaine et qu'il existait un lien manifeste entre la violence du temps de l'esclavage et la violence policière actuelle. Elle a évoqué quelques exemples spectaculaires d'extorsion d'aveux et d'usage excessif de la force par la police aux États-Unis. Elle a projeté une vidéo sur une étude de cas concernant les excès dont la police s'était rendue coupable dans une ville des États-Unis et qui démontrait à quel point il était nécessaire de corroborer les affirmations de la police au sujet des éléments de preuve, d'adopter des lois contre la caractérisation raciale, d'adopter des sanctions contre les procureurs qui portent atteinte à la loi, de former et de recruter des agents de police afro-américains, de mettre en place une police de proximité et de créer des commissions de contrôle civiles.

67. Le Président-Rapporteur a invité M^{me} Zlătescu à présenter son rapport intitulé «Persons of African descent and the media» (E/CN.4/2003/WG.20/Misc.11), compte tenu du fait qu'elle serait absente la semaine suivante lors de l'examen de ce point. M^{me} Zlătescu a dit que le discours des médias pouvait avoir – et, de fait, avait – des conséquences négatives mais que les médias étaient également en mesure de combattre les phénomènes et les comportements racistes en adhérant à un système de valeurs et de principes et en assumant une responsabilité sociale fondée sur l'impact même qu'ils avaient sur le public. Elle a évoqué à cet égard

le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle a déclaré que les codes déontologiques et les mécanismes autorégulateurs, destinés non seulement à veiller au respect de la loi par les professionnels du journalisme, y compris au sein des syndicats, parmi les employeurs et au sein des organisations professionnelles, mais également au respect de l'éthique, revêtaient une importance particulière.

68. À la suite de cet exposé, le Groupe de travail est revenu sur la question de la violence qui touche de façon disproportionnée les personnes d'ascendance africaine. M. Othmani a évoqué le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (1979) et a estimé que la formation desdits responsables était extrêmement importante.

69. L'observateur du Costa Rica a déclaré que la violence policière n'était pas l'apanage des États-Unis et qu'il était déplorable que les experts invités ne représentent pas toutes les régions. La police de proximité semblait être efficace et constituait une pratique à encourager partout. L'observateur du Venezuela a exprimé son intérêt pour la police de proximité et a demandé s'il existait des études démontrant son efficacité.

70. L'observateur du Chili, commentant le rapport de M^{me} Zlătescu, a déclaré qu'il aurait été utile de renvoyer aux paragraphes 140 à 147 du Programme d'action de Durban au sujet de la question de la communication et des médias.

71. À la 8^e séance, l'observatrice de l'Association africaine de droit international et comparé a déclaré qu'il existait des problèmes de violence policière en Martinique. Si les membres de la police nationale étaient essentiellement des personnes d'ascendance africaine, la gendarmerie se composait principalement de personnes d'origine européenne venues de la métropole. Elles étaient logées dans leurs propres casernes et, selon elle, se rendaient complices des colons lors d'attaques, de contrôles et d'intimidations.

72. L'observatrice de la France a répondu que la répartition des rôles entre la police locale et la gendarmerie n'était pas spécifique à la Martinique mais était la règle partout en France. Les cas manifestes de discrimination devraient faire l'objet d'un signalement officiel et feraient l'objet d'enquêtes. Beaucoup de critiques, dont certaines étaient justifiées, avaient été formulées mais il convenait également de proposer des solutions aux problèmes.

73. L'observateur de l'Afrique du Sud a fait observer qu'il n'était pas utile à ce stade de se pencher sur des expériences et des témoignages précis. Il convenait d'examiner des recommandations et de formuler des propositions concrètes pour résoudre les problèmes.

74. L'observateur de Mundo Afro a évoqué le paragraphe 138 du Programme d'action de Durban et la formation des fonctionnaires de la justice pénale. Il a mentionné les problèmes graves que constituaient la non-réhabilitation des systèmes carcéraux et l'absence de formation aux droits de l'homme.

75. L'observateur de l'Association africaine de droit international et comparé a déclaré que la situation en matière de violence policière et d'impunité était également problématique en Guadeloupe. Il a rappelé au Groupe de travail qu'aucun gouvernement n'était obligé

d'accepter ses recommandations et que les solutions à bon nombre de problèmes devaient venir des communautés elles-mêmes.

76. L'observateur de l'Association africaine de droit international et comparé a déclaré que les méthodes de travail et la façon dont le calendrier du Groupe de travail était fixé étaient préoccupantes. Il a recommandé de déterminer une période fixe chaque année (janvier-février), à des fins de certitude et de prévisibilité en termes de planification et de préparation. Il serait également utile de publier les dates de la session dans le calendrier officiel des réunions de l'ONU. Enfin, il a proposé d'établir un lien entre la session du Groupe de travail et celle du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban afin de «garantir des synergies et de rafraîchir les mémoires».

77. L'observatrice du Brésil a déclaré que, dans leur travail visant à diagnostiquer les causes de la violence, les experts pourraient souhaiter renforcer les liens avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Les observateurs du Mexique et de l'Uruguay ont approuvé cette déclaration et ont mentionné les recommandations de l'atelier organisé en Uruguay et les recommandations du CERD. M. Frans a également approuvé cette déclaration et a fait observer que le Groupe de travail devrait fonder ses travaux sur les rapports établis précédemment par d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme et prendre en compte les travaux d'organisations régionales telles que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes et le Réseau européen contre le racisme.

78. L'observatrice de l'Association africaine de droit international et comparé a formulé trois recommandations concrètes au sujet de la Martinique: a) l'envoi d'une petite commission d'experts dans les Caraïbes; b) l'adoption du principe de non-discrimination (mesures volontaristes) en faveur des personnes d'ascendance africaine dans la région; c) la commémoration sous une forme appropriée du bicentenaire de la révolution haïtienne en 2004.

79. À la 9^e séance, M. Kasanda a présenté la recommandation n° 27 du Groupe de travail visant à ce qu'une «étude soit entreprise sur les médias, qui porterait notamment sur les stéréotypes, la représentation négative et le caractère “invisible” des personnes d'ascendance africaine. L'étude devrait également avoir pour objet de déterminer comment les médias pourraient combattre les stéréotypes raciaux et les préjugés tout en enrichissant la diversité culturelle et en encourageant le multiculturalisme». Le Président-Rapporteur a présenté les experts invités pour ce thème, à savoir M. Lionel Morrison, de la Fédération internationale des journalistes, M. Mohammad-Mahmoud Ould Mohamedou, du Conseil international pour l'étude des droits de l'homme, M. Patrick Gasser, de l'UEFA, et M^{me} Boël Sambuc, du Comité fédéral contre le racisme (Suisse).

80. M. Morrison a présenté son document intitulé «How the media can grasp Diversity» (E/CN.4/2003/WG.20/Misc.12). Il a expliqué que les médias européens, à l'instar de la population en général, n'avaient toujours pas intégré le concept de société multiraciale ou multiculturelle. Il a décrit la façon dont les médias traitaient des questions «raciales» en recourant souvent à un discours implicite, en occultant les minorités raciales, en véhiculant la notion que les personnes d'ascendance africaine étaient la cause des problèmes et en se montrant incapables de remettre en cause les idées racistes. Il arrivait que les médias ne se contentent pas

de rapporter les faits mais qu'ils engendrent ou construisent le racisme. Il a donné quelques exemples dans des pays européens afin d'illustrer ses propos.

81. Il a affirmé que les médias avaient la responsabilité et l'obligation de lutter contre le racisme et la xénophobie et a estimé qu'il convenait de s'attaquer aux problèmes de l'absence de voix d'ascendance africaine dans les médias. Il s'est penché sur des codes déontologiques appliqués dans les médias et a évoqué le rôle que la Fédération internationale des journalistes pouvait jouer pour tenter de résoudre certains de ces problèmes.

82. M. Mohamedou a présenté son document intitulé «Media and the Problem of Racism» (E/CN.4/2003/WG.20/Misc.5). Il a déclaré que les médias avaient un rôle particulier à jouer, essentiellement en raison de leur statut dans la société et de la mission qui était la leur (et qu'ils s'étaient eux-mêmes attribuée). Alors même que les organisations de défense des droits de l'homme et les médias avaient très peu d'intérêts communs, le dilemme pour les organisations de défense des droits de l'homme résidait dans la façon de susciter l'intérêt des médias sans faire de sensationnalisme au sujet des questions qu'elles voulaient rendre publiques. Le racisme se manifestait dans les médias de diverses façons: sous-représentation structurelle ou systématique des groupes victimes du racisme; représentation stéréotypée de certaines communautés et inadéquate de leur situation et de leurs problèmes; couverture superficielle et stéréotypée des questions communautaires; utilisation d'un langage codé et d'une phraséologie de nature à renforcer un message racial implicite; et déni du racisme, évoqué uniquement en cas de discrimination extrême et explicite. La principale carence des médias résidait dans le fait que les questions de racisme et de droits, même si elles étaient évoquées dans les reportages, n'étaient pas formulées comme telles.

83. M. Gasser a présenté son document intitulé «Unite against Racism» (E/CN.4/2003/WG.20/Misc.7). Il a évoqué la manifestation du racisme dans le sport et le fait que le racisme, dans des sports tels que le football, relevait souvent de l'expression d'une identité de groupe, dans la mesure où il relevait de conflits et d'attitudes qui allaient au-delà de la simple notion d'appartenance ou de non-appartenance. Il a signalé des campagnes efficaces contre le racisme menées dans les médias sportifs. Il a déclaré que les campagnes menées dans les médias étaient un élément essentiel de la lutte contre le racisme chez les supporters. Il a affirmé que des organismes de décision tels que l'UEFA étaient bien placés pour prendre la tête de la lutte contre les manifestations les moins visibles du racisme dans le football, notamment dans les comportements et les politiques en vigueur dans les domaines du recrutement, de l'affectation des ressources, des structures de compétition, de l'accès aux stades, qui étaient de nature à peser sur la participation des minorités à tous les niveaux et à renforcer des schémas plus généraux d'exclusion sociale.

84. M^{me} Sambuc a présenté son document intitulé «Le racisme dans les médias et sur Internet à l'encontre des personnes d'ascendance africaine» (E/CN.4/2003/WG.20/Misc.6). Elle a parlé de la question de la «visibilité» et a présenté des exemples de la façon dont les personnes d'ascendance africaine étaient perçues dans la société. Elle s'est également penchée sur la question de la construction sociale et de la perception souvent négative des personnes d'ascendance africaine, trop souvent relayée par les médias. Elle a évoqué des solutions, parmi lesquelles l'adoption de lois nationales et de codes déontologiques et la mise en place d'organismes chargés de veiller à l'autodiscipline dans les médias. Elle a également rappelé

le paragraphe 147 du Programme d'action de Durban qui demandait un renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le racisme sur l'Internet.

85. Le Groupe de travail a tenu un large débat sur la question des médias et des personnes d'ascendance africaine.

86. L'observateur du Sénégal a demandé comment la représentation des personnes d'ascendance africaine par les journalistes et les médias pouvait être améliorée. Les experts et de nombreux observateurs ont convenu que la question des personnes d'ascendance africaine et des médias devait être maintenue à l'ordre du jour des sessions futures du Groupe de travail.

87. À la 11^e séance, le Groupe de travail a examiné la question de l'accès à l'éducation et aux technologies de l'information (recommandation n° 51). M^{me} Zakiya Carr-Johnson, du Groupe juridique international des droits de l'homme, a présenté, à l'aide d'un rétroprojecteur, un exposé intitulé «Promoting Affirmative Action in the Americas: Progress and Challenges», basé sur un rapport qu'elle avait rédigé sous le même titre (E/CN.4/2003/WG.20/Misc.8). Elle a rappelé que le Programme d'action de Durban invitait les gouvernements à mettre en œuvre des politiques volontaristes pour assurer l'égalité d'accès à l'éducation. Elle a présenté des études de cas réalisées au Brésil, en Uruguay et aux États-Unis, où la ségrégation importante constatée dans les écoles engendrait de facto un accès de moins en moins important à une éducation de qualité. Elle s'est prononcée en faveur d'un échange d'expériences et a donné l'exemple d'un «groupe de soutien à l'action volontariste», composé d'experts techniques, de juristes et de militants des droits de l'homme. Elle a proposé que les États recueillent des données ventilées par race, sexe et classe; que les collectivités et les médias appuient les mesures volontaristes; que les gouvernements assurent la sensibilisation et la formation du public; que des groupes d'appui technique soient mis en place et que des données soient échangées.

88. M^{me} Carr-Johnson a indiqué qu'il serait utile que les gouvernements appuient davantage la promotion de l'action volontariste, en mettant au point et en diffusant largement dans toutes les régions un ensemble d'indicateurs statistiques types aux fins de la collecte de données ventilées. Elle a également plaidé en faveur de l'organisation d'un plus grand nombre de séminaires régionaux sur l'action volontariste.

89. L'observateur de la Suisse a évoqué un certain nombre de projets pédagogiques mis en œuvre par son gouvernement au sujet des personnes d'ascendance africaine. Ces initiatives, conçues pour attaquer le racisme à la racine, comprenaient notamment un projet d'échange théâtral interculturel entre le Burkina Faso et la Suisse, une campagne de sensibilisation intitulée «Voir l'autre», le projet africain «Ubuntu», une exposition intitulée «Être Noir en Suisse» et une édition spéciale du magazine «Outlook Africa» consacrée au phénomène du racisme anti-Noir en Suisse, en France et en Allemagne et à la Conférence mondiale de 2001.

90. Des membres de l'Équipe de l'éducation aux droits de l'homme du HCDH ont informé les participants des activités du Haut-Commissariat dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme. Ils ont évoqué le Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme (1995-2004), dont les activités de partage de l'information et de travail en réseau, ainsi que de production de documents de formation aux droits de l'homme, portaient notamment sur la lutte contre la discrimination. Ils ont présenté le projet d'aide collective aux communautés (projet ACT), qui avait notamment

pour objet d'appuyer les initiatives nationales et locales dans le domaine des droits de l'homme (y compris les projets de lutte contre la discrimination et les manifestations culturelles dans les écoles).

91. L'observatrice du Brésil a appuyé la recommandation formulée par M^{me} Carr-Johnson au sujet de l'utilisation d'indicateurs statistiques types. Elle a indiqué qu'un certain nombre d'initiatives volontaristes avaient été prises par son gouvernement, notamment en ce qui concernait l'admission dans deux universités publiques et la formation pédagogique destinée à encourager l'enseignement de l'histoire des personnes d'ascendance africaine.

92. L'observatrice de l'ONUSIDA a déclaré que, compte tenu du fait qu'environ 42 millions de personnes dans le monde vivaient avec le VIH/sida, l'accès à l'éducation et à la connaissance revêtait une importance primordiale et a décrit les nombreuses stratégies et initiatives mises en œuvre par le programme qu'elle représentait pour s'attaquer à ce problème. Plus les gens étaient instruits, moins ils étaient vulnérables face au VIH/sida et la sensibilisation du public était importante pour s'attaquer aux préjugés et à la discrimination.

93. M. Frans a appuyé la proposition visant à réaliser des enquêtes régionales types et a déclaré qu'il était important que les étudiants soient informés du racisme au sein du système scolaire, étant donné qu'il était lié au racisme observé dans les médias, dans le logement et dans d'autres secteurs. M. Martins a déclaré qu'une société égalitaire ne pouvait être bâtie sur un système éducatif inégalitaire. Il a fait valoir qu'il était relativement plus facile d'améliorer l'accès à l'enseignement primaire que d'améliorer l'accès des personnes d'ascendance africaine à l'enseignement supérieur ou universitaire. L'accès à l'enseignement supérieur était rendu plus difficile par le système compétitif de sélection, marqué par des inégalités structurelles. Seules des politiques volontaristes efficaces en faveur des personnes d'ascendance africaine étaient susceptibles de remédier à ces inégalités structurelles.

94. Le Groupe de travail a tenu un large débat sur les questions soulevées par les exposés sur l'accès à l'éducation. Bon nombre de participants sont convenus qu'il était nécessaire de comprendre que le thème de l'accès à l'éducation portait également sur la question d'une éducation de qualité, ainsi que sur la gratuité et le caractère universel de l'éducation. La question de l'accès à l'éducation concernait également les activités extrascolaires et l'enseignement de l'histoire et des traditions des personnes d'ascendance africaine aux personnes d'ascendance africaine.

95. L'observateur de l'Éthiopie a fait observer qu'il était important d'évaluer l'impact de l'exclusion et de la marginalisation économiques, étant donné que, lorsque existaient des désavantages économiques, l'accès à une éducation de qualité n'était à la portée que de ceux qui pouvaient se l'offrir.

96. L'observateur du Sénégal a estimé que les mesures volontaristes en faveur des personnes d'ascendance africaine ne pouvaient constituer qu'une solution temporaire. Tout en se félicitant des nombreuses initiatives prises par la Suisse, il a ajouté qu'il était également important de sensibiliser les auteurs du racisme. L'observateur de la Suisse a remercié le Groupe de travail et les nombreux observateurs qui avaient exprimé leur appréciation et a déclaré que l'ensemble des programmes qui avaient été mentionnés étaient conçus à l'intention des victimes et des auteurs du racisme.

97. L'observatrice de l'Association africaine de droit international et comparé a évoqué l'accès à l'éducation des personnes d'ascendance africaine en Allemagne. Elle a indiqué que si, en droit, toute personne avait accès à l'éducation, en pratique, le processus hautement sélectif et discrétionnaire par lequel les enseignants recommandaient des étudiants pour l'enseignement universitaire était de nature à engendrer la discrimination. La discrimination pouvait également se manifester de manière évidente dans les critiques portant sur la maîtrise de l'allemand par les étudiants d'ascendance africaine et dans le fait qu'être bilingue n'était pas considéré comme un atout dans le système. Elle a exhorté les gouvernements européens à appliquer les directives 2000/43 et 2000/78 du Conseil de l'Union européenne afin d'éliminer la discrimination dans l'enseignement.

98. À la 12^e séance, M^{me} Angela Haynes, du Minority Rights Group International, a présenté son document intitulé «Realising the Right to Education for People of African Descent in Latin America» (E/CN.4/2003/WG.20/Misc.9). Elle a évoqué les expériences vécues par les personnes d'ascendance africaine dans l'enseignement formel en Amérique latine et le rôle de l'État dans le domaine de l'enseignement.

99. Elle a aussi déclaré que les huit objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, qui constituaient les objectifs de développement les plus fondamentaux, offraient une occasion non négligeable de garantir le droit à l'éducation des personnes d'ascendance africaine. Deux objectifs étaient notamment pertinents, à savoir «d'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires» (objectif 2) et «promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en éliminant les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard» (objectif 3). Elle a fait observer que ces objectifs ne pouvaient être atteints au niveau national que si les personnes d'ascendance africaine en bénéficiaient.

100. M. Frans a estimé que la question de savoir comment faire accéder les personnes d'ascendance africaine à l'enseignement supérieur posait un problème si leurs performances avaient tendance à être plus faibles en raison d'une diminution de la qualité de l'enseignement. «L'éducation permanente» et l'éducation complémentaire faisaient peut-être partie de la solution à ce problème.

101. L'observateur d'Haïti a déclaré que les politiques volontaristes ne suffisaient pas si elles n'étaient pas accompagnées de politiques financières destinées à soutenir les personnes d'ascendance africaine qui étudiaient, étant donné que bon nombre d'entre elles étaient également soutiens de famille.

102. L'observateur de l'Afrique du Sud a dit que, s'il convenait de se féliciter des résultats obtenus et des objectifs définis dans un grand nombre de conférences et de sommets internationaux, les objectifs en question ne pouvaient être atteints sans une volonté politique, des ressources financières et un renforcement de la coopération internationale, comme indiqué dans le dernier paragraphe (219) du Programme d'action de Durban.

103. Certains observateurs ont mentionné le fait que les personnes d'ascendance africaine éprouvaient des difficultés, dans certains pays européens, à participer à l'élaboration de plans nationaux d'action contre le racisme. Il y avait une «discordance entre les réalités nationales

sur le terrain et la rhétorique». M. Frans a déclaré qu'il était important que les personnes d'ascendance africaine soient impliquées dans la mise au point et la surveillance des plans nationaux d'action et a estimé qu'un atelier spécial sur les personnes d'ascendance africaine et la mise au point de plans nationaux d'action pourraient peut-être être organisés par le Réseau européen contre le racisme.

104. M^{me} Carr-Johnson a dit que, lorsque l'on se penchait sur la question des personnes d'ascendance africaine et de l'accès à l'éducation, il était difficile de faire la distinction entre les problèmes qui avaient trait à la race, à la classe sociale ou au sexe, étant donné que ces éléments étaient inextricablement liés, et que toute analyse de la situation devait tenir compte de ces trois facteurs. Elle a convenu que, même si l'action volontariste était utile, elle devait être associée à des mesures d'incitation économique (bourses d'études, transports à prix réduit) pour porter ses fruits. Elle a répondu à une question posée par M. Jabbour, en déclarant que les universités noires avaient été utiles aux États-Unis et qu'il convenait d'envisager des programmes d'échanges avec les pays d'Amérique latine.

105. M^{me} Haynes a confirmé l'importance de la collecte de données ventilées par race, par classe et par sexe, car l'on pourrait ainsi se faire une idée plus exacte du développement social et économique des personnes d'ascendance africaine dans tel pays ou telle région. Quand bien même la volonté politique n'était pas la même dans tous les pays ou dans toutes les régions, il fallait persuader les États de prendre des mesures, compte tenu du fait que les inégalités observées dans les pays d'Amérique latine avaient des conséquences sur leur croissance économique. Si l'on voulait atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, tous les acteurs devaient être impliqués et l'universalité devait être une fin en soi.

106. M. Martins a mis en garde contre les problèmes que pouvait susciter le concept de passage à l'enseignement supérieur «au mérite», étant donné que la notion de mérite pouvait être «manipulée culturellement». Si l'on se contentait des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire, il faudrait environ 500 ans pour réduire les disparités entre les personnes d'ascendance africaine et le reste de la population. L'écart n'était pas en train de se réduire mais bien de s'élargir et c'est pourquoi il était nécessaire d'adopter des politiques volontaristes. Il avait récemment achevé un rapport pour l'Organisation internationale du Travail sur la discrimination sur le marché du travail au Brésil et avait établi que, à niveau d'instruction égal, il y avait toujours un écart de salaires entre travailleurs noirs et blancs, en raison d'un «racisme pur et simple sur le marché du travail». À niveau d'instruction strictement égal, le salaire des femmes d'ascendance africaine ne représentait que 40 % du salaire de leurs homologues blancs de sexe masculin.

107. Au cours de la 13^e séance, le Président-Rapporteur a présenté le projet de conclusions et de recommandations élaboré par les membres du Groupe de travail dans le cadre de sa troisième session. Le Groupe de travail a entendu les commentaires de divers observateurs au sujet de ce document.

108. L'observateur d'une ONG a fait remarquer que les connaissances, les valeurs et les traditions orales des personnes d'ascendance africaine devraient être mises en valeur et que ces savoirs ne devraient pas être sous-estimés dans le contexte de la modernisation.

109. À sa 14^e séance, le Groupe de travail a entendu de nouvelles observations sur le projet de conclusions et de recommandations. Un débat a également eu lieu sur la raison d'être, le rôle et les méthodes de travail du Groupe de travail, ainsi que sur la question de savoir s'il devait formuler des recommandations ou des propositions concrètes à court et à long terme destinées à améliorer la vie quotidienne et à résoudre les problèmes sociaux et économiques des victimes. Ce débat a donné lieu à plusieurs interventions. Il a été mentionné qu'il convenait de renforcer le lien entre le Groupe de travail et les cinq éminents experts indépendants pour ce qui est des problèmes rencontrés par les personnes d'ascendance africaine.

110. À la 15^e séance, le Groupe de travail a examiné un ensemble révisé de conclusions et recommandations. M. Kasanda a fait une déclaration finale dans laquelle il a récapitulé les exposés et points de vues exprimés au cours des séances et remercié tous les participants des observations et idées qu'ils avaient formulées ainsi que de leur attitude constructive. Il a brièvement évoqué l'organisation des travaux futurs du Groupe de travail, qui comprendraient des consultations avec l'Union africaine, l'Union européenne et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que, vraisemblablement, une ou deux tables rondes régionales. Le rapport de la troisième session, ainsi que les conclusions et recommandations du Groupe de travail, serait soumis à la soixantième session de la Commission des droits de l'homme.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE

111. À sa troisième session, le Groupe de travail a approuvé les conclusions et recommandations ci-après et, conformément à son mandat, les propose à la Commission des droits de l'homme:

Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine,

Ayant tenu sa troisième session du 29 septembre au 10 octobre 2003 à l'Office des Nations Unies à Genève,

Ayant tenu compte des recommandations qui ont été formulées à ses première et deuxième sessions (voir E/CN.4/2003/21),

Ayant examiné les différents exposés présentés par les experts invités sur l'administration de la justice, les médias et l'éducation et les déclarations et les présentations des États, des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations non gouvernementales,

Ayant tenu compte des résultats d'autres séminaires et ateliers organisés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au cours desquels des questions relatives aux personnes d'ascendance africaine ont été abordées,

Soumet les recommandations suivantes à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle les examine à sa soixantième session:

Administration de la justice

1. Des mesures devraient être prises pour garantir une aide juridictionnelle gratuite aux personnes d'ascendance africaine qui ne disposent pas des ressources adéquates et pour veiller à ce que les avocats commis d'office disposent des compétences nécessaires et d'une formation culturelle appropriée.

2. L'égalité et la diversité raciales devraient être encouragées dans le recrutement et la formation des personnels chargés de l'application de la loi.

3. Les programmes de formation des fonctionnaires des services de l'immigration devraient être revus afin d'identifier et d'éviter les pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes d'ascendance africaine ou d'autres groupes nationaux ou ethniques et de déterminer si ces pratiques discriminatoires trouvent leur origine dans la législation ou dans de mauvaises pratiques.

4. La procédure de sélection des jurés devrait être équilibrée, transparente et équitable et les personnes d'ascendance africaine devraient être représentées équitablement.

5. Les personnes d'ascendance africaine devraient être adéquatement représentées dans les nominations au sein du système judiciaire à tous les niveaux et bénéficier d'un accès approprié aux formations juridiques et judiciaires.

6. Lorsque c'est possible, des données ventilées sur les arrestations, les poursuites et les condamnations devraient être recueillies et publiées pour permettre aux États et aux autres parties prenantes de surveiller la situation des personnes d'ascendance africaine dans l'administration de la justice et de déterminer si elles sont victimes de discrimination.

7. Les organismes chargés de l'application de la loi devraient adhérer sans réserve aux normes internationales de conduite relatives aux droits de l'homme, telles que le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/169 du 17 décembre 1979.

8. L'élimination de la violence, y compris la violence policière, qui touche les personnes d'ascendance africaine requiert une volonté politique de la part des États et des autres parties prenantes, ainsi que l'affectation des ressources nécessaires à la formation aux droits de l'homme. Les membres de la police et des autres organismes du système de la justice pénale devraient adhérer sans réserve aux bonnes pratiques reconnues et prévues dans les documents internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme.

9. L'Organisation des Nations Unies devrait trouver une façon appropriée de célébrer le bicentenaire de l'indépendance d'Haïti, dont le Groupe de travail estime qu'elle constitue une étape importante dans la lutte des personnes d'ascendance africaine pour la liberté, la justice et la dignité humaine.

10. Les États devraient envisager de ratifier les conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, de préférence sans aucune réserve, et accepter la compétence des organismes internationaux de recevoir et d'examiner des plaintes émanant de particuliers qui affirment que leurs droits en vertu de ces instruments ont été violés. Ainsi, les États

devraient adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en vue d'atteindre la ratification universelle d'ici à 2005, et envisager de faire la déclaration prévue à l'article 14 de ladite convention.

11. Les États devraient informer davantage les personnes d'ascendance africaine sur les façons dont elles peuvent être victimes de discrimination et sensibiliser davantage le public en général à ces questions, afin de garantir une protection et une défense accrues des droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine.

12. Les États devraient mettre en place des mécanismes de surveillance au sein du système de justice pénale afin d'enquêter sur les comportements discriminatoires de la part des fonctionnaires chargés de l'application de la loi et de prévenir ces comportements, en prenant des mesures spéciales pour surveiller et sanctionner les fonctionnaires coupables de conduite raciste. Des procédures devraient être mises en place pour entendre les personnes qui se plaignent de discrimination de la part de fonctionnaires du système de justice pénale et des unités spéciales devraient être mises sur pied pour connaître de ces affaires.

13. Les États devraient promouvoir des mécanismes de lutte contre la criminalité fondés sur le recours à des alternatives à l'emprisonnement, afin de réduire les risques que soient commis des actes de torture et d'autres traitements cruels ou inhumains.

14. Les États devraient réformer leurs procédures judiciaires afin de faire en sorte que les déclarations obtenues autrement que dans le respect des garanties prévues par la loi n'aient aucune valeur en droit, ainsi que le prévoient les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

15. Les États devraient examiner les cas de torture afin de déterminer si les victimes ont été visées pour des raisons de discrimination raciale ou sexuelle. Les centres de réadaptation pour les victimes de la torture devraient publier les données sur cette question. Les États devraient créer de tels centres là où il n'en existe pas.

Les médias

16. Le Groupe de travail souligne l'importance des notions de responsabilité, d'objectivité, de crédibilité et de qualité dans les médias* afin d'éviter les reportages et les articles entachés de préjugés raciaux. Les médias devraient choisir soigneusement les mots qu'ils utilisent et éviter les sous-entendus et toute terminologie négative.

17. Les États devraient nommer ou mettre en place des médiateurs ou des institutions de médiation, sous la forme de mécanismes de «réaction rapide», habilités à réagir au recours à des préjugés dans les médias et à diffuser des informations pour contrer ces préjugés.

18. L'ensemble des associations et syndicats présents dans les médias devraient adopter des codes déontologiques et mettre en place des mécanismes pour veiller à leur application.

* Le terme «médias» comprend les médias imprimés et électroniques, ainsi que l'Internet et la publicité.

19. Une formation et une sensibilisation à la question du racisme et des médias devraient être incluses dans les programmes d'études des écoles de journalisme.

20. Les médias devraient recruter des personnes d'ascendance africaine à tous les niveaux, de façon à refléter la diversité de la société et, à cette fin, adopter des mesures volontaristes lorsque cela s'avère nécessaire.

21. Les associations nationales, régionales et internationales présentes dans les médias devraient envisager de décerner des prix pour récompenser la couverture exceptionnellement bonne de questions relatives aux personnes d'ascendance africaine.

Accès à l'éducation

22. Les États devraient continuer de chercher à atteindre l'égalité dans le domaine de l'accès à l'éducation grâce, notamment, à la promotion et à la mise en œuvre de mesures volontaristes, dans le cadre du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

23. Les mécanismes d'accès à l'enseignement supérieur devraient comporter des mesures efficaces, y compris des mesures volontaristes en fonction de la race, visant à accroître la participation des personnes d'ascendance africaine, à refléter la diversité de la société, ainsi qu'à tenir compte de l'exclusion historique des personnes d'ascendance africaine de l'enseignement supérieur.

24. Le Groupe de travail recommande que, lorsque c'est possible, des mesures soient prises pour offrir des bourses et des crédits-étudiants aux personnes d'ascendance africaine, afin d'améliorer leur accès à l'éducation.

25. Les organisations internationales et régionales compétentes devraient collaborer avec les États pour mettre au point un instrument type d'enquête, afin de recueillir des données ventilées destinées à aider les États à analyser et à déterminer les types de politiques et de mesures volontaristes nécessaires pour lutter contre la discrimination raciale et garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à la santé, au logement et à l'emploi; le Groupe de travail invite les États et les organisations internationales et régionales à le consulter à ce sujet.

26. Les États devraient promouvoir des programmes éducatifs destinés à faire connaître les avantages de la diversité culturelle et à sensibiliser le public à cette question.

27. Il conviendrait d'organiser davantage d'ateliers régionaux tels que l'atelier sur les mesures à prendre en faveur des personnes d'ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes (Montevideo, mai 2003), organisé par le HCDH en collaboration avec le Gouvernement uruguayen. Le Groupe de travail encourage les États à appliquer les recommandations de cet atelier.

28. Les États devraient adopter, appliquer et financer de manière appropriée des programmes adaptés et complets d'éducation et de prévention, accessibles à tous, dans le domaine de la santé, y compris le VIH/sida.

29. Les États devraient revoir les programmes et les manuels scolaires et veiller à ce qu'ils reflètent la diversité de la société et à ce qu'ils ne contiennent pas de préjugés ou de références discriminatoires au sujet de groupes ethniques particuliers.

30. Les programmes et les manuels scolaires devraient également mentionner de façon appropriée la contribution des Africains et des personnes d'ascendance africaine à l'histoire du monde et à la civilisation, ainsi que leur rôle dans des événements historiques aux niveaux national et régional, et les programmes de formation des enseignants devraient comprendre des informations sur ces sujets.

31. Les États devraient faciliter la participation des personnes d'ascendance africaine à la conception, à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'évaluation des programmes d'enseignement à tous les niveaux.

32. Les instituts d'études africaines devraient inclure dans leurs programmes des informations sur les personnes d'ascendance africaine de la diaspora; le Groupe de travail encourage les États et les universités à envisager la création de ce type d'instituts là où il n'en existe pas.

33. Les États devraient intégrer les droits des personnes d'ascendance africaine dans les stratégies mises en œuvre dans le domaine de l'éducation pour atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et adopter des mesures positives pour atteindre ce but.

34. Les États devraient recueillir des données ventilées sur les personnes d'ascendance africaine dans le domaine de l'éducation et se fonder sur ces données pour exposer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

35. Les États devraient évaluer l'impact des programmes d'enseignement destinés essentiellement aux personnes d'ascendance africaine. Lorsque ces programmes ne permettent pas d'atteindre les objectifs définis, des mesures correctrices devraient être prises en consultation avec les communautés concernées.

36. Les États devraient mettre au point des directives et une formation appropriées sur les droits des personnes d'ascendance africaine à l'intention des enseignants et des autres professionnels de l'éducation.

37. Les États devraient affecter des ressources suffisantes à la formation des personnes d'ascendance africaine dans la ou les langues officielles de l'enseignement et, le cas échéant, prévoir un enseignement bilingue.

Futures sessions du Groupe de travail: organisation et participation

38. Le Groupe de travail d'experts, qui existe depuis près d'un an et demi et qui dispose désormais de tous ses membres, originaires des cinq régions, est arrivé à la conclusion que, pour s'acquitter convenablement du mandat qui lui a été donné par la Commission des droits de l'homme, il serait nécessaire de prendre les mesures suivantes dès que possible et, en tout état de cause, avant l'expiration de son mandat actuel:

- a) Renforcer la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, tels que l'UNICEF, le PNUD, l'OMS, l'OIT et l'UNESCO;
- b) Engager des consultations avec les institutions suivantes: Union africaine, Union européenne, Conseil de l'Europe, Organisation des États américains, Organisation de la conférence islamique, Ligue des États arabes, Association des nations de l'Asie du Sud-Est, institutions financières internationales, Banque mondiale, Fonds monétaire international;
- c) Organiser des tables rondes régionales pour engager le dialogue et prendre connaissance des idées, expériences et pratiques des membres des commissions nationales des droits de l'homme, des institutions et organismes officiels et des représentants de la société;
- d) Organiser des séminaires thématiques parallèlement aux tables rondes régionales et aux consultations.

En outre, des activités spéciales devraient être entreprises pour célébrer la Journée des droits de l'homme (10 décembre), la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), le bicentenaire de la révolution haïtienne et une journée des Nations Unies destinée à honorer la mémoire de ceux qui se sont battus contre l'esclavage. Le HCDH devrait mettre des ressources à la disposition du Groupe de travail pour lui permettre d'entreprendre les activités susmentionnées.

Annexes

Annex I

Agenda

At the first meeting of the first session, on 29 September 2003, the Working Group, in accordance with its mandate, adopted the following agenda:

1. Opening of the session.
2. Adoption of the agenda.
3. Organization of work.
4. Implementation of the mandate of the Working Group, as established in Commission on Human Rights resolution 2002/68 and approved by Economic and Social Council decision 2002/270 and amended by Commission on Human Rights resolution 2003/30:

“(a) To study the problems of racial discrimination faced by people of African descent living in the diaspora and to this end gather all relevant information from Governments, non-governmental organizations and other relevant sources, including through holding public meetings with them;

- i) To make proposals on the elimination of racial discrimination against people of African descent in all parts of the world;
- ii) To address all the issues concerning the well-being of Africans and people of African descent contained in the Durban Declaration and Programme of Action;

“(b) To propose measures to ensure full and effective access to the justice system by people of African descent;

“(c) To submit recommendations on the design, implementation and enforcement of effective measures to eliminate racial profiling of people of African descent;

“(d) To elaborate short-, medium- and long-term proposals for the elimination of racial discrimination against people of African descent bearing in mind the need for close collaboration with international and development institutions and the specialized agencies of the United Nations system to promote the human rights of people of African descent, inter alia through:

- i) Improving the human rights situation of people of African descent by devoting special attention to their needs, inter alia through the preparation of specific programmes of action;

- ii) Designing special projects, in collaboration with people of African descent, to support their initiatives at the community level and to facilitate the exchange of information and technical know-how between these populations and experts in these areas;
- iii) Developing programmes intended for people of African descent allocating additional investments to health systems, education, housing, electricity, drinking water and environmental control measures and promoting equal opportunities in employment, as well as other affirmative or positive action initiatives, within the human rights framework.”

5. Adoption of recommendations.

6. Closing of the session.

Annex II

List of participants

A. Members

Mr. Peter Lesa Kasanda (Chairperson-Rapporteur)

Mr. Joe Frans

Mr. Georges Nicolas Jabbour

Mr. Roberto Borges Martins

Ms. Irina Moroianu-Zlătescu

B. States Members of the United Nations represented by observers

Algeria, Barbados, Belgium, Bolivia, Bosnia and Herzegovina, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Croatia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, Finland, France, Germany, Ghana, Greece, Guatemala, Haiti, Ireland, Italy, Jamaica, Japan, Kenya, Lebanon, Libyan Arab Jamahiriya, Madagascar, Malaysia, Mauritius, Mexico, Morocco, Nicaragua, Nigeria, Peru, Spain, Russian Federation, Senegal, South Africa, Sweden, Switzerland, Syrian Arab Republic, Tunisia, United Arab Emirates, Uruguay, Venezuela, Zambia

C. Non-member States represented by observers

Holy See

D. United Nations bodies and specialized agencies and other Intergovernmental organizations represented by observers

African Union, Office of the High Commissioner for Human Rights, UNAIDS

E. National institutions

Swiss Federal Commission against Racism

F. Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council (general consultative status, special consultative status and Roster)

African Society of International and Comparative Law, Brahma Kumaris World Spiritual University, December 12th Movement International Secretariat, International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism, International Movement for Fraternal Union Among Races and Peoples, Minority Rights Group International, World Association of Citizens, World Council of Churches

**G. Non-governmental organizations specifically accredited to the
World Conference against Racism, Racial Discrimination,
Xenophobia and Related Intolerance**

Movement against Racism and for Friendship Among Peoples, Mundo Afro, World Alliance of YMCA

H. Panellists and presenters

Ms. Zakiya Carr-Johnson, Mr. Patrick Gasser, Ms. Mariam Gohara, Ms. Vanita Gupta, Ms. Angela Haynes, Mr. Oruno Denis Lara, Mr. Mohammad-Mahmoud Ould Mohamedou, Mr. Lionel Morrison, Mr. Ahmed Othmani, Ms. Boël Sambuc, Ms. Anne Souleliac, Ms. Kim Taylor-Thompson.

Annex III
List of documents

<i>Symbol</i>	<i>Title and author</i>
E/CN.4/2003/WG.20/2	Provisional agenda of the third session “La révolution haïtienne et la conquête des droits des descendants des victimes de la traite négrière, du système esclavagiste et du système colonial aux caraïbes-amériques” by Mr. Oruno D. Lara
E/CN.4/2003/WG.20/Misc.1	“PRI Experience: Legal Aid and Access to Judicial and Legal Training” by Mr. Ahmed Othmani
E/CN.4/2003/WG.20/Misc.2	“La lutte contre les discriminations dans le cadre de l'accès au droit et à la justice” by Ms. Anne Souleliac
E/CN.4/2003/WG.20/Misc.3	“Understanding and Addressing Racial Discrimination in Representation” by Ms. Kim Taylor-Thompson
E/CN.4/2003/WG.20/Misc.4	“Assembly Line Justice: Mississippi’s Indigent Defense Crisis” by the National Association for the Advancement of Colored People-Legal Defense and Educational Fund (NAACP-LDF)
E/CN.4/2003/WG.20/Misc.5	“Media and the Problem of Racism” by Mohammad-Mahmoud Ould Mohamedou
E/CN.4/2003/WG.20/Misc.6	“Le racisme dans les médias et sur l’Internet à l’encontre des personnes d’ascendance africaine” by Ms. Boël Sambuc
E/CN.4/2003/WG.20/Misc.7	“Unite against Racism” by Mr. Patrick Gasser
E/CN.4/2003/WG.20/Misc.8	“Promoting Affirmative Action in the Americas: Progress and Challenges” by Ms. Zakiya Carr-Johnson
E/CN.4/2003/WG.20/Misc.9	“Realising the Right to Education for People of African Descent in Latin America” by Ms. Angela Haynes
E/CN.4/2003/WG.20/Misc.10	“Preliminary observations on violence affecting Africans and people of African descent in some regions of the world” by Mr. Peter Lesa Kasanda
E/CN.4/2003/WG.20/Misc.11	“Persons of African descent and the media” by Ms. Irina Moroianu-Zlătescu
E/CN.4/2003/WG.20/Misc.12	“How the media can grasp Diversity” by Mr. Lionel Morrison.
